

Compte rendu réunion du Conseil Municipal du 10 avril 2014 à 20 heures 30

Conseillers présents : Marc ROUSTAN, Martine LAUBEPIN, Sabine DESGRANGES, Carole CHEYRON, Jean-Marc CHARPENEL, Alain GOUJON, David VERDU, Olivier MATHEY, Didier BOUCHARD.

Excusé : Jean-Pierre PASCALIN, Robert CHEVALIER

1 – Organisation des tâches pour les membres du Conseil Municipal :

SYNDICATS	Titulaires	Suppléants	Membres
Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez (S. M. D. A. B. L.)	Robert CHEVALIER	David VERDU	
Centre Communal d'Action Sociale (C. C. A. S.)	*Marc ROUSTAN *Jean-Marc CHARPENEL		* *
	*Sabine DESGRANGES *Martine LAUBEPIN		* *
ENERGIE SDED	*Jean-Marc CHARPENEL		
	* Alain GOUJON		
SICEC	*Jean-Pierre PASCALIN	*	

COMMISSIONS	Membres		
Réseau d'eau	Robert CHEVALIER	David VERDU	
Sports - Office de Tourisme Randonnées - P.D.I.P.R.	Marc ROUSTAN	Sabine DESGRANGES / Didier BOUCHARD	Olivier MATHEY / Didier BOUCHARD
Affaires scolaires	Marc ROUSTAN	Carole CHEYRON / Martine LAUBEPIN	Olivier MATHEY / Didier BOUCHARD
Bâtiments communaux - travaux	Robert CHEVALIER	David VERDU	
Budget - Finances	Robert CHEVALIER	Martine LAUBEPIN	
Animation	Jean-Pierre PASCALIN	Olivier MATHEY	
Commission listes électorales	Jean-Pierre PASCALIN	Jean-Marc CHARPENEL	Délégué de l'administration (jusqu'au 31/08/14 Martine)
Commission des impôts	Jean-Pierre PASCALIN	Martine LAUBEPIN	
Correspondant défense Mémoires de la Drôme	Sabine DESGRANGES		
Urbanisme - P. L. U.	Carole CHEYRON	Alain GOUJON	
Urbanisme - P. L. U.	Marc ROUSTAN	Olivier MATHEY	
Cadre de vie OM Point d'apport volontaire- Déchetterie	Jean-Marc CHARPENEL	Alain GOUJON	
CNAS	Martine LAUBEPIN		
Commission appel d'offre 1 président (Maire) + 3 membres	Marc ROUSTAN	Robert CHEVALIER	Jean-Marc CHARPENEL / Martine LAUBEPIN
Bulletin Municipal	Marc ROUSTAN	Carole CHEYRON	Olivier MATHEY

2 – Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, selon l'article L. 2122-22 L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut charger le Maire de tout ou partie de ses fonctions pour la durée de son mandat.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de déléguer le Maire pour :

- procéder, sans aucune limite, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-58, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, sans aucune limite ;
- de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- d'exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

3 – Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes :

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal, Monsieur le Maire propose de fixer les indemnités de fonction correspondantes.

Le Conseil Municipal délibère et décide de fixer, pour les indemnités de fonction, les taux suivants :

- Indemnité du Maire 8,58 % de l'indice 1015
- Indemnité du 1^{er} adjoint 1,38 % de l'indice 1015
- Indemnité du 2^e adjoint 0,86 % de l'indice 1015
- Indemnité du 3^e adjoint 0,86 % de l'indice 1015

Cette indemnité sera versée à compter du 28 mars 2014.

4 – Création de poste dans le cadre des Contrats Uniques d'Insertion :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer 1 poste de Contrat Unique d'Insertion (C.U.I.). Comme vous le savez, ce type de contrat est accessible à un large public, néanmoins je vous rappelle que ce sont les services du Pôle Emploi qui précisent aux candidats éventuels leur taux d'éligibilité pour l'obtention de ces postes.

Monsieur le Maire propose de délibérer sur un contrat à créer à partir du 1^{er} mai 2014 pour un temps de travail hebdomadaire de 24 h au service technique, sur une durée de 2 ans avec une rémunération au SMIC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer un poste d'agent polyvalent au service technique pour une durée de 24 h hebdomadaires ;
- décide d'autoriser le maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

5 – Travaux lotissement soleil levant :

La Présidente de l'association du lotissement soleil levant nous a sollicité afin que le bassin de rétention du lotissement soit pourvu d'une protection.

M. le maire propose que l'association fasse l'acquisition du matériel nécessaire et réalise elle-même les travaux. La mairie versera une subvention à l'association équivalente au montant du matériel acheté. (soumettre le devis au préalable)

6 – Questions diverses :

- Electrification des cloches de l'église de Colonzelle : une demande de devis va être demandé à des sociétés spécialisées.

- Eglise de Margerie : réfection de la façade et électrification : demande de devis